

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

**Absents** : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

**DELIBERATION N°2023/10/104**

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE LAMENTIN ET LA SPL  
CŒUR D'ENERGIE POUR LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX  
D'ACCESSIBILITE PMR POUR LES BATIMENTS PUBLICS : POLE  
ADMINISTRATIF, MAHATO, MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE, MAISON DES  
AINES, CRECHE MARCELLE CHEVAL**

La commune de Lamentin connaît une croissance démographique positive de 1,4% alors que d'autres communes ont vu leur population diminuer. La commune de Lamentin a donc pour vocation à enrichir son caractère de centre urbain à échelle humaine, qui peut néanmoins inscrire sa population dans la modernité avec une offre de service au public en accord avec les exigences de son temps.

En effet, les équipements présents sur le territoire de la commune couvrent divers domaines ( sportif, culturel, touristique, ludique, social...).

Toutefois, certains équipements publics existants ne sont pas aux normes PMR. Aussi la ville de Lamentin a décidé de lancer un programme de travaux d'accessibilité **sur les bâtiments publics suivants** :



- Pôle administratif
- Mahato
- Médiathèque
- Ancienne bibliothèque occupée par maison France services
- Maison des aînés
- Crèche Marcelle Cheval

Le budget de ce projet est estimé à **119 624,10€ HT**

Afin de mener à bien ces différents aménagements, la ville souhaite s'appuyer sur la Société Publique Locale (SPL) Cœur d'Energie, dont elle a récemment intégré le capital social.

Pour ce faire, il est proposé de passer directement avec la SPL une convention de mandat pour l'opération mentionnée supra.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer pour l'opération citée ci-dessus un contrat de mandat.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier la conduite de l'opération lancement d'un programme de travaux d'accessibilité PMR pour les bâtiments publics : Pôle administratif, Mahato, Médiathèque, Ancienne Bibliothèque occupée par maison France Service, Maison des aînés, Crèche Marcelle Cheval à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la mise aux normes accessibilité des bâtiments suivants :

- Pôle administratif
- Mahato
- Médiathèque
- Ancienne bibliothèque occupée par maison France services
- Maison des aînés
- Crèche Marcelle Cheval

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la SPL Cœur d'Energie à solliciter les différents partenaires financiers.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.



**ARTICLE 5** : De charger le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M.le préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

*Adopte à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyn Sapotille'.

**Jocelyn SAPOTILLE**